



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 8 octobre 2019, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Jean-Philippe Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
Mme Suzie Leblanc, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

M. Serge Rochon, directeur général
M. Serge Bourgeois, greffier adjoint

Une cinquantaine de personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 52 par le maire Jonathan Lapierre.

R1910-1496

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2019
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 13 septembre 2019
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2019

- 7. Services municipaux
 - 7.1 Administration
 - 7.1.1 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière – Conseil pour les Anglophones Madelinots
 - 7.1.2 Autorisation de signature – Protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) - Volet 2 – Projet d'interception et de traitement des eaux usées dans le secteur de Havre-aux-Maisons
 - 7.1.3 Autorisation de signature – Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités
 - 7.2 Finances
 - 7.2.1 Autorisation d'entente de règlement et quittance – Bris d'aqueduc – Février 2017
 - 7.2.2 Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 360 – Entretien des luminaires de rue
 - 7.3 Ressources humaines
 - 7.4 Services techniques et des réseaux publics
 - 7.5 Hygiène du milieu et sécurité publique
 - 7.6 Aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 10 septembre 2019
 - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble commercial sis au 546, chemin Fougère – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 8, chemin Miousse – Village de Fatima
 - 7.6.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 89, chemin Turbide – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.6.5 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 1923, chemin de l'Étang-des-Caps – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.6 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 10, chemin de la Pointe – Village de Havre-aux-Maisons



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2019

- 7.6.7 Demande d'usage conditionnel et d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de Havre-aux-Maisons – Propriétaire de l'immeuble sis au 130, chemin des Montants
- 7.6.8 Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA de Havre-aux-Maisons – Propriétaire de la résidence sise sur le lot 4 222 814 en bordure du chemin de la Petite-Baie
- 7.6.9 Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA de La Grave – Propriétaires de l'immeuble sis au 922, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.7 Développement du milieu et des communications
- 7.8 Loisirs, culture et vie communautaire
- 7.8.1 Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 371 – Fourniture d'équipements de restauration
- 7.8.2 Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 372 – Location d'un comptoir-lunch – Centre multisport Desjardins
- 7.9 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.9.1 Autorisation de vente – Immeuble municipal sis au 315, chemin Principal – Village de Cap-aux-Meules (École Marguerite-d'Youville)
- 7.10 Réglementation municipale
- 7.10.1 Avis de motion – Règlement n° 2019-17 concernant la lutte contre le tabagisme dans les édifices municipaux
- 7.10.2 Dépôt du projet de règlement n° 2019-17 concernant la lutte contre le tabagisme dans les édifices municipaux
- 8. Affaires diverses
- 8.1 Cession de servitudes de passage et de branchement aux services d'utilité publique – Partie du lot 3 134 948 (Secteur du chemin de la Belle-Anse) – Village de Fatima
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R1910-1497

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2019

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2019.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2019

Sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

R1910-1498

Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 13 septembre 2019

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 13 septembre 2019.

Sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé et d'entériner les décisions prises lors de cette séance.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R1910-1499

Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 26 août au 23 septembre 2019 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 2 377 791,95 \$.

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R1910-1500

Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière – Conseil pour les anglophones madelinots

Le conseil est saisi d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière de la part de l'organisme « Conseil pour les anglophones madelinots » (CAMI).



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure de certifier que l'immeuble visé n'est utilisé qu'aux seules fins des activités admissibles en vertu de l'article 243.8 de la loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par Mme Suzie Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité informe la Commission qu'elle s'en remet à la décision que celle-ci prendra à l'issue de la consultation de l'organisme ci-dessus mentionné.

R1910-1501

Autorisation de signature – Protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) - Volet 2 – Projet d'interception et de traitement des eaux usées dans le secteur de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 16 janvier 2018, un règlement d'emprunt décrétant des travaux d'interception et de traitement des eaux usées dans le secteur de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE la confirmation reçue du ministère des Affaires municipales relativement au versement d'une aide financière impliquant les deux paliers de gouvernements dans le cadre du programme « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées » (FEPTEU) pour ce projet;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de définir le financement et les engagements des parties par la signature d'une entente rédigée à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal autorise le maire, Jonathan Lapierre, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, le protocole d'entente conclu avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, pour le projet d'interception et de traitement des eaux usées dans le secteur de Havre-aux-Maisons.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2019

N° de résolution
ou annotation

R1910-1502

Autorisation de signature – Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service d'ingénierie et d'infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités souhaitant retenir ses services;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et à ces fins utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure une entente, dont les modalités sont applicables à l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil autorise la Municipalité à utiliser, lorsque requis, les services d'ingénierie et d'expertise technique fournis par la FQM et à conclure une entente à cette fin;

qu'il autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, avec la Fédération québécoise des municipalités, l'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM;

que la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

FINANCES

R1910-1503

Autorisation d'entente de règlement et quittance – Bris d'aqueduc – Février 2017

CONSIDÉRANT QUE le 15 mars 2017, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a transmis une réclamation à Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Sa Majesté) liée à une baisse du niveau d'eau du réservoir municipal, survenue en février 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prétend que cette baisse aurait été causée par le bris d'un tuyau sous la gestion du ministère des Pêches et des Océans du Canada;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2019

CONSIDÉRANT QUE cette baisse du niveau d'eau a causé des dommages et, conséquemment, la Municipalité réclame de Sa Majesté la somme de 55 000 \$, à ce titre;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont maintenant convenu de régler à l'amiable de façon complète et définitive la réclamation de la Municipalité, sans qu'il soit nécessaire d'en saisir les tribunaux;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

que le maire, Jonathan Lapiere, et le directeur général, Serge Rochon, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, le projet d'entente de règlement et quittance joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

que cette autorisation prenne effet dès la réception de l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada, conformément à l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

R1910-1504

Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 360 – Entretien des luminaires de rue

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, le 24 septembre dernier, à un appel d'offres sur invitation concernant l'entretien des luminaires de rues situés sur le territoire, pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QU' une seule offre a été déposée, soit celle de l'entreprise Électr'Îles;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse a démontré la conformité de la soumission reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la Direction des finances;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil retienne la soumission déposée par Électr'Îles inc., conformément aux prix indiqués dans le tableau ci-joint, plus les taxes applicables :



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2019

N° de résolution
ou annotation

À L'HEURE	UNITAIRE		
Main-d'œuvre un employé avec camion-nacelle	Porte fusible 10 ampères	Fusible 10 ampères	Photocellule de lampadaire
85,00 \$	22,50 \$	7,50 \$	15,00 \$

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R1910-1505

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 10 septembre 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par Mme Suzie Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 10 septembre 2019.

R1910-1506

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble commercial sis au 546, chemin Fougère – Village de L'Étang-du-Nord

Les propriétaires de l'entreprise sise au 546, chemin Fougère, du village de L'Étang-du-Nord, souhaitent réaliser des travaux d'agrandissement à leur bâtiment principal. Or, à la lecture du plan préparé par les arpenteurs, l'agrandissement prévu empiéterait dans la marge latérale (zone tampon).

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un bâtiment principal localisé à 15,1 mètres de la ligne de lot latérale alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 18 mètres.

CONSIDÉRANT QU' une partie de l'immeuble existant empiète déjà dans la zone tampon;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne risque pas de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 10 septembre 2019;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2019

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 20 septembre 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1910-1507

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 8, chemin Miousse – Village de Fatima

Le propriétaire de la résidence sise au 8, chemin Miousse, du village de Fatima, souhaite procéder à l'agrandissement de son bâtiment accessoire, toutefois le plan fourni lors du dépôt de sa demande démontre que le bâtiment empiéterait dans la marge latérale. De plus, le propriétaire a constaté, après avoir pris connaissance d'un plan produit par l'arpenteur, que le trottoir de bois présent à l'arrière du bâtiment accessoire empiète dans la marge arrière.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment accessoire situé à 0,75 mètre de la ligne de lot latérale alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 2 mètres et un trottoir localisé à 0,15 mètre de la ligne arrière alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 1 mètre.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée excessive et risque de causer préjudice au voisin immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le trottoir à l'arrière a été construit sans permis;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 10 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

de refuser cette dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2019

N° de résolution
ou annotation

R1910-1508

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 89, chemin Turbide – Village de L'Étang-du-Nord

Le propriétaire de la résidence sise au 89, chemin Turbide, du village de L'Étang-du-Nord, souhaite construire un corridor qui relirait ses deux bâtiments accessoires existants. Selon le plan déposé, après la fusion des deux bâtiments, la superficie totale serait supérieure à celle autorisée.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment accessoire d'une superficie de 121,8 mètres carrés alors que le règlement de zonage exige une superficie maximale de 74,3 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du bâtiment serait largement supérieure à celle autorisée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande risque de créer un précédent;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 10 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

de refuser cette dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1910-1509

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 1923, chemin de l'Étang-des-Caps – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Les propriétaires de la résidence sise au 1923, chemin de l'Étang-des-Caps, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaitent effectuer des travaux d'agrandissement à leur bâtiment principal. Or, à la lumière des informations fournies par les propriétaires, la superficie du bâtiment principal serait supérieure à celle permise dans un corridor panoramique.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un bâtiment principal d'une superficie de 98 mètres carrés alors que le règlement de zonage exige une superficie maximale de 92,9 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE cette demande risque de créer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs pourraient restreindre la superficie de leur projet d'agrandissement de façon à le rendre conforme à la réglementation en vigueur;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2019

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 10 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

de refuser cette dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1910-1510

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 10, chemin de la Pointe – Village de Havre-aux-Maisons

La propriétaire de l'entreprise sise au 10, chemin de la Pointe, du village de Havre-aux-Maisons, souhaite déménager un bâtiment accessoire dans la cour latérale, dont l'implantation ne respecterait pas le règlement de zonage en ce qui concerne la superficie maximale permise dans la cour latérale et dans l'empiètement de la marge arrière.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment accessoire d'une superficie de 60,8 mètres carrés, situé dans la cour latérale, alors que le règlement de zonage exige une superficie maximale de 37,2 mètres carrés et de reconnaître comme étant conforme un bâtiment accessoire localisé à 4 mètres de la ligne arrière alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est déjà présent sur le même site et que le déplacement en cour latérale permettra une meilleure intégration de celui-ci;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 20 septembre 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2019

N° de résolution
ou annotation

R1910-1511

Demande d'usage conditionnel et d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de Havre-aux-Maisons – Propriétaire de l'immeuble sis au 130, chemin des Montants

Le propriétaire de la résidence sise au 130, chemin des Montants, dans le village de Havre-aux-Maisons, a déposé une demande relative à un usage conditionnel ainsi qu'aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vue de procéder à des travaux d'agrandissement sur un bâtiment résidentiel non conforme, mais protégé par un droit acquis. Comme ce projet vise à agrandir au-delà de la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du bâtiment serait de 126 mètres carrés alors que la superficie maximale autorisée est de 82,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de cette annexe vient dénaturiser le modèle architectural de cette résidence;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 10 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

de refuser cette demande d'usage conditionnel relative aux PIIA de Havre-aux-Maisons en ce qui concerne le projet d'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, protégé par droit acquis, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1910-1512

Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA de Havre-aux-Maisons – Propriétaire de la résidence sise sur le lot 4 222 814 en bordure du chemin de la Petite-Baie

Le propriétaire de la résidence sise sur le lot 4 222 814, implantée en bordure du chemin de la Petite-Baie dans le village de Havre-aux-Maisons, a déposé une demande relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vue de remplacer une porte extérieure, présente sur la façade latérale, par une porte comportant deux fenêtres verticales de chaque côté et intégrées à l'intérieur du cadrage.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement de la porte sont considérés comme étant mineurs et que la nouvelle porte ne dénaturisera pas l'architecture de la résidence;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2019

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 10 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette demande de travaux relative aux PIIA de Havre-aux-Maisons, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement

R1910-1513

Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA de La Grave – Propriétaires de l'immeuble sis au 922, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Les propriétaires de l'immeuble sis au 922, chemin de La Grave, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaitent construire un nouveau bâtiment accessoire à l'arrière de leur résidence et en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), une telle demande doit être approuvée par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

Le projet consiste à construire un bâtiment accessoire d'une dimension 3,66 mètres (12 pi) par 5,48 mètres (18 pi) et d'une hauteur de 4,23 mètres (14 pi), implanté dans un creux vers l'arrière de la propriété. En ce qui a trait au choix du parement, les propriétaires ont opté pour du bardeau de cèdre aux murs extérieurs et du bardeau d'asphalte pour la toiture.

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment serait peu visible de la route publique et que sa volumétrie ne viendrait pas briser l'équilibre du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de recouvrement sont autorisés aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se retrouve à l'extérieur du site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 10 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette demande de travaux relative aux PIIA de La Grave, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2019

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R1910-1514

Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 371 – Fourniture d'équipements de restauration

CONSIDÉRANT QUE pour répondre au besoin de la clientèle, le Centre multisport Desjardins proposera un service de restauration, sous forme de comptoir-lunch, et qu'il y a lieu pour la Municipalité de se procurer les équipements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire a lancé le 5 septembre dernier, un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture d'équipements de restauration;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, mais que l'analyse a démontré qu'aucune n'était conforme et que pour certains équipements, les offres reçues ne correspondaient pas aux attentes;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Règlement n° 2019-16 relatif à la gestion contractuelle, la Municipalité peut contracter de gré à gré, sous certaines conditions, pour un montant allant jusqu'à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par Mme Suzie Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres n° 371 et de procéder à l'achat des équipements de restauration requis, à la pièce, directement auprès des fournisseurs.

R1910-1515

Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 372 – Location d'un comptoir-lunch – Centre multisport Desjardins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, le 20 septembre dernier, à un appel d'offres public relativement à la location d'un comptoir-lunch en vue d'assurer un service de restauration au Centre multisport Desjardins;

CONSIDÉRANT QU' une seule offre a été déposée, soit celle de madame Cindy Landry;

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2019

sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'accepter la soumission de madame Cindy Landry, au prix de 33 704,72 \$ plus les taxes applicables, pour un mandat de trois ans, selon les modalités à définir avec le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire au moyen d'un protocole d'entente.

SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS

R1910-1516

Autorisation de vente – Immeuble municipal sis au 315, chemin Principal – Village de Cap-aux-Meules (École Marguerite-d'Youville)

CONSIDÉRANT QUE l'École de cirque des Îles, organisme sans but lucratif, s'est montrée intéressée à se porter acquéreur de l'immeuble municipal sis au 315, chemin Principal, à Cap-aux-Meules, connu et désigné comme étant l'ancienne école Marguerite-d'Youville;

CONSIDÉRANT QUE pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, cet immeuble est considéré comme étant excédentaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise en valeur de ce bâtiment est soutenu par plusieurs partenaires financiers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appuie ce projet et souhaite favoriser le développement des activités l'École de cirque et sa pérennité sur le territoire des Îles;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser la vente, sans garantie légale, de l'immeuble municipal (bâtiment et terrain) sis au 315, chemin Principal, à Cap-aux-Meules, au bénéfice de l'organisme, l'École de cirque des Îles, au prix de 108 800 \$ plus les taxes applicables;

d'autoriser l'École de cirque des Îles à occuper l'immeuble dès la signature de l'acte notarié;

de contribuer financièrement au fonctionnement de l'École de cirque des Îles, à raison de 10 880 \$ annuellement, pour une période de 10 ans;

d'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tout document relatif à cette transaction immobilière.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2019

N° de résolution
ou annotation

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1910-1517

Avis de motion – Règlement n° 2019-17 concernant la lutte contre le tabagisme dans les édifices municipaux

La conseillère, Mme Suzie Leblanc, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement concernant la lutte contre le tabagisme dans les édifices municipaux.

R1910-1518

Dépôt du projet de règlement n° 2019-17 concernant la lutte contre le tabagisme dans les édifices municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire encadrer la consommation de tabac dans les édifices municipaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2019-17 séance tenante.

AFFAIRES DIVERSES

R1910-1519

Cession de servitudes de passage et de branchement aux services d'utilité publique – Partie du lot 3 134 948 (Secteur du chemin de la Belle-Anse) – Village de Fatima

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du comité exécutif, tenue le 3 septembre dernier, le comité a adopté la résolution numéro CE1909-452 concernant la cession de servitudes de passage et de branchement aux services d'utilité publique contre une partie du lot 3 134 948 (chemin de la Belle-Anse), propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a entériné les décisions du comité exécutif lors de la séance ordinaire du 10 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier cette résolution pour ajouter à la liste des demandeurs, le propriétaire du lot 3 134 980 et pour autoriser le directeur général à signer avec le maire, en l'absence du greffier, l'acte notarié requis à cette fin;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 octobre 2019

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine accorde et constitue à titre de cédant sur son immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 134 948 du cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine, en faveur et au profit des lots numéros 3 134 949, 3 134 950, 3 134 951, 5 662 995, 5 662 996, 6 324 512 6 324 513, 6 324 514, 3 134 979 et 3 134 980 du cadastre du Québec, des servitudes réelles et perpétuelles de passage et aux fins de branchement aux services d'utilité publique;

que le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tous les documents notariés requis pour l'enregistrement de ces servitudes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Critères relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et aux usages conditionnels
- ❖ Code d'éthique des employés municipaux – Souhaite déposer une plainte à l'endroit de pompiers volontaires
- ❖ Surplus budgétaire de 6,4 millions – Élaboration en cours d'une politique de gestion des excédents de fonctionnement
- ❖ Demande de nettoyage d'un fosset – Secteur de la Petite-Baie – Village de Havre-aux-Maisons
- ❖ Projet d'interception et de traitement des eaux usées dans le village de Havre-aux-Maisons – Exécution de travaux supplémentaires pour la réfection de certaines portions du réseau d'aqueduc
- ❖ Érosion des berges – Interventions à venir sur le territoire
- ❖ Constat de l'état de dégradation du paysage côtier à la suite de la dernière tempête dans le secteur villégiature situé non loin du pont de Havre-aux-Maisons – Projette une image négative à l'entrée du village
- ❖ Démolition de l'ancien aréna de Cap-aux-Meules – Questionnement au sujet d'une éventuelle récupération du bois.

R1910-1520

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 8 h 50.

Jonathan Lapierre, maire

Serge Bourgeois, greffier adjoint